

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 21/08/2020

COVID-19

L'obligation du port du masque est étendue à l'ensemble des communes du département du Nord

L'évolution des indicateurs sanitaires conduit Michel Lalande, préfet du Nord, à **étendre l'obligation du port du masque à l'ensemble du département du Nord dans les espaces listés ci-dessous.**

À ce jour, les indicateurs concernant le département du Nord¹ :

- **Taux de positivité aux tests de dépistage** : il s'établit à 3,1 % au 15 août dans le Nord contre 2,4 % la semaine précédente ;
- **Taux d'incidence** (nombre de cas confirmés pour 100 000 habitants dont le seuil de vigilance est fixé à 10) : il s'établit désormais à 27,8 pour le département du Nord contre 24,5 la semaine précédente ;
- **Situation de la Métropole européenne de Lille (MEL)** : le taux d'incidence atteint 45,6 contre 40,2 la semaine précédente. Le taux de positivité aux tests sur le territoire de la MEL est actuellement de 4,3 % (3,3 % la semaine précédente).

Ainsi, l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans s'appliquera à compter de ce jour, vendredi 21 août 2020, pour une durée d'un mois.

Dans les espaces suivants de l'ensemble des communes du département du Nord :

- dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées, 15 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture de ces établissements ;
- les marchés publics de plein air ;
- les digues et les promenades du littoral. Les plages du littoral sont exclues de cette obligation, la distanciation sociale doit cependant prévaloir ;
- les plages des lacs et plans d'eau autorisés à la baignade ;
- les galeries commerciales et espaces assimilés des grandes ou moyennes surfaces ainsi que leurs espaces de stationnement ;
- les brocantes, braderies, vides greniers et marchés aux puces de plein air ;
- les espaces verts urbains (parcs, jardins et espaces aménagés en bord de cours d'eau) ;
- sur proposition des maires concernés, des zones de centre-bourg et centre-ville commerçants caractérisées par une forte concentration du public (liste en annexe de l'arrêté) ;

¹ Données Santé publique France.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20 003
59 039 LILLE Cedex

Le port du masque est par ailleurs rendu obligatoire lors des manifestations sportives ou festives rassemblant une forte concentration de population.

Pour rappel, au sein des communes de la MEL, le port du masque est également obligatoire dans les zones piétonnes et les zones de circulation limitée à 20 km/h.

Vous pouvez consulter la cartographie des espaces où le port du masque est obligatoire au sein de la MEL, qui a vocation à être actualisée :

<https://geomel.lillemetropole.fr/adws/app/028e3339-e394-11ea-862d-f99419f62a7c/>

Elle est également disponible sur le site Internet des services de l'État dans le Nord : www.nord.gouv.fr / rubrique « COVID-19 : Point sur la situation dans le Nord ».

Le préfet du Nord rappelle l'importance du respect des gestes barrières et du port du masque, dans les espaces publics concernés par cette obligation, ou quand la distance d'un mètre ne peut être assurée.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20 003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)